

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant la pyréthrine RVD2023-06 et butoxide de pypéronyle RVD2023-07. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 03/02/2025 conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06 et RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-1518  
2024-01-23  
Label correction 2024-08-13

# **GARDEX CHEMICALS LTD.**

COMMERCIAL

## **GARDEX**

### **SOLUTION VAPORISANTE DE PYRÉTHRINE À 5-25**

INSECTICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

Pour usage intérieur dans les fabriques d'aliments pour animaux, usines de traitement des aliments pour humains, établissements de services alimentaires, aires d'entreposage d'aliments pour humains et véhicules de transport d'aliments pour humains pour contrôler mouches, moustiques, alucites des grains, pyrales méditerranéennes de la farine, pyrales indiennes de la farine, pyrales du tabac, coquerelles, perceoreilles, fourmis, araignées, lépismes argentés, triboliums bruns de la farine et triboliums rouges de la farine.

#### **LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

##### **PRINCIPE ACTIFS :**

Pyréthrine.....0,5%  
Butoxide de pypéronyle.....2,5%

#### **N° D'HOMOLOGATION 9371 LOI SUR LES PRODUITS ANTI-PARASITAIRES**

##### **DANGER**

<Skull and Crossbones in Octagon>

##### **POISON**

**CONTENU NET 20 LITRES**

GARDEX CHEMICALS LTD.  
7 Meridian Rd.,  
Etobicoke, ON M9W 4Z6  
**(TEL): 416-675-1638 OR 1-800-561-7302**

## **MODE D'EMPLOI**

### **POUR USAGE À L'INTÉRIEUR DANS LES STRUCTURES SUIVANTES : FABRIQUES D'ALIMENTS POUR ANIMAUX, USINES DE TRAITEMENT DES ALIMENTS POUR HUMAINS, ÉTABLISSEMENTS DE SERVICES ALIMENTAIRES, AIRES D'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS POUR HUMAINS ET VÉHICULES DE TRANSPORT D'ALIMENTS POUR HUMAINS**

Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation indiqué, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Pour toutes les utilisations étiquetées, le traitement peut être répété après 30 seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. Observer de bonnes pratiques sanitaires pour prévenir la réinfestation.

### **Limitations d'utilisation**

- **NE PAS** appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents.
- **NE PAS** appliquer dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours.
- **NE PAS** appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés aux humains et aux animaux ou les sortir du site à traiter. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés aux humains et aux animaux, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par la solution pulvérisée.
- **NE PAS** appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un respirateur approprié et des lunettes protectrices.
- Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les fenêtres et les portes ou encore, en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air. Les systèmes de renouvellement de l'air ou de ventilation dont le bon fonctionnement a été confirmé peuvent aussi être utilisés.
- Utilisation comme traitement de l'air ambiant : **NE PAS** rester dans les sites fraîchement traités après l'application. **NE PAS** pénétrer ni laisser quiconque pénétrer dans les sites traités avant 2 heures après l'application. Le spécialiste de la lutte antiparasitaire doit aviser les travailleurs, les particuliers et les autres personnes du délai de réentrée à respecter.
- Utilisation comme traitement de de surface : **NE PAS** laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées. Utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées. **NE PAS** pénétrer ni laisser quiconque pénétrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec

### **Comment appliquer**

Appliquer dans le cadre d'un traitement de l'air ambiant, des fissures et des crevasses, de périmètre, localisé ou généralisé. Un traitement de l'air ambiant consiste à appliquer le produit sous forme d'une suspension de fines gouttelettes (0,1 à 100 µm) dans l'air ambiant d'un espace intérieur. Un traitement des fissures et des crevasses consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures. Un traitement de périmètre consiste à appliquer le produit à l'intérieur en bande étroite (d'une largeur de moins de 0,3 mètre) le long du périmètre d'une pièce sur les plinthes, les jonctions murs et plancher ou murs et plafond et autour des cadrages des portes ou des fenêtres. Un traitement localisé s'agit de l'application localisée du produit sur une superficie de moins de 0,2 mètre carré. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10 % de la superficie totale d'une pièce. Un traitement généralisé consiste à appliquer le produit sur de vastes surfaces à l'intérieur d'une structure. Par exemple : murs, planchers, plafonds, parois intérieures des fondations, vides sanitaires.

#### **DIRECTIVES GÉNÉRALES AVANT LE TRAITEMENT DES INSECTES DE PRODUITS ENTREPOSÉS INDIQUÉS :**

Des bonnes mesures sanitaires sont nécessaires pour le traitement des insectes de produits entreposés indiqués. Avant le traitement, enlever et éliminer tous les résidus (p. ex. dépôts et accumulations de produits alimentaires pour humains/animaux, déchets de grains, débris, poussière, saleté) et aspirer et nettoyer soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les murs, les planchers, les plafonds, les chevrons et les cadres de porte; les surfaces internes et externes de l'équipement de convoyage, de transformation et de manutention; les garde-mangers, les armoires, les tiroirs et les étagères; et autour des contenants de produits entreposés, en particulier dans les fissures et les crevasses (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi).

#### **TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT :**

**Pour contrôler les : mouches, moustiques, alucites des grains, pyrales méditerranéennes de la farine, pyrales indiennes de la farine, pyrales du tabac :** Fermer toutes les fenêtres et les portes et éteindre les systèmes de ventilation et les sources d'ignition avant le traitement. Appliquer à raison de 200 ml par 100 m<sup>3</sup> d'espace avec un équipement à ultra bas volume (ULV). Diriger le brouillard vers toutes les parties de la pièce, en particulier vers le haut en direction du plafond, des coins supérieurs de la pièce, des fenêtres et autres sources de lumière, et autour des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés. Lors de l'utilisation d'un équipement portatif, commencer l'application du côté le plus éloigné de la pièce et reculer vers la sortie. Quitter la zone traitée et garder les fenêtres et les portes fermées pendant 2 heures avant d'aérer. Voir « Limitations d'utilisation » (ci-dessus) pour les exigences concernant l'aération et le délai de sécurité. **NE PAS** dépasser 8 applications par année.

## **TRAITEMENT DE SURFACE :**

**DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES TRAITEMENTS DE SURFACE :** Appliquer à raison de 5 litres par 100 m<sup>2</sup> avec un équipement capable de distribuer une pulvérisation à gouttelettes grossières. **NE PAS** dépasser 8 applications par année.

**Pour contrôler les coquerelles, les perce-oreilles, les fourmis, les araignées et les lépismes argentés :** Traiter soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et derrière celles-ci; les murs derrière et les planchers sous les électroménagers (p. ex. réfrigérateurs et cuisinières) et les meubles (p. ex. armoires et unités de rangement); autour des éviers, des drains et des tuyaux; des zones localisées autour des poubelles; et autres éléments de la structure où les insectes indiqués se cachent. Dans le cas des fourmis, pulvériser aussi les pistes, les nids et les points d'entrée (p. ex. autour des fenêtres et des portes).

**Pour contrôler les triboliums bruns de la farine et les triboliums rouges de la farine :** Traiter soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les murs, les planchers, les plafonds, et autres éléments de la structure où les insectes indiqués se cachent, en s'attardant particulièrement à faire pénétrer le jet de pulvérisation dans toutes les fissures et les crevasses.

## **MISES EN GARDE:**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Entreposer ce produit dans un endroit frais. Nocif si avalé. Éviter la contamination des aliments. **NE PAS** utiliser près du feu ou d'une flamme nue. Éviter tout contact avec la peau. S'il est nécessaire d'entrer dans les sites traités avant leur aération ou avant le délai de sécurité de deux heures après une application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm) ou d'un brumisateuseur fixe, et pour l'application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur avec une cartouche antivapeur organique approuvée par le NIOSH muni d'un préfiltre homologué pour les pesticides OU une cartouche approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Pour le mélange et le chargement, et l'application à l'aide de tout autre équipement d'application, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation.

**NE PAS** manipuler plus de 12,3 L de produit par personne et par jour lors de l'utilisation d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 471 100 µm). Ces restrictions visent à minimiser l'exposition des personnes qui appliquent le produit. Il est possible que l'application doive être réalisée sur plusieurs jours ou par plusieurs personnes.

## **PREMIERS SOINS:**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. **NE PAS** faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique. Le produit contient des distillats de pétrole.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, Gardex Solution Vaporisante de Pyrethrine à 5-25 contient un insecticide appartenant au groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à Gardex Solution Vaporisante de Pyrethrine à 5-25 et à d'autres insecticides du groupe 3. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même site. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'utilisation de Gardex Solution Vaporisante de Pyrethrine à 5-25 ou d'autres insecticides du groupe 3 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans le site à traiter.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Gardex Chemicals Ltd au 1-800-561-7302

#### **ENTREPOSAGE**

**NE PAS** entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. **NE PAS** congeler.

#### **ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.